

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Gest, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 17 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de cohérence avec la modification proposée à l'alinéa 12.

En effet, la présence de cet alinéa ne se justifie pas même dans le texte approuvé par le Sénat dans la mesure où aucun élément autre que l'appréciation du juge ne semble justifier le dépassement de l'amende prévue à l'article L. 218-13.